



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2020
Français
Original : anglais/chinois/espagnol/
français

Soixante-quinzième session
Point 103 mm) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Vérification du désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Australie	2
Canada	3
Chine	6
Cuba	8
Égypte	8
Hongrie	10
Inde	12
Indonésie	13
Japon	14
Madagascar	17
Mexique	17
Norvège	19
Pays-Bas	20
Suisse	23
III. Réponse reçue de l'Union européenne	25

* [A/75/50](#).



I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 74/50 sur la vérification du désarmement nucléaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire (A/74/90) et de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session.

2. Conformément à cette résolution, le 3 février 2020, le Bureau des affaires de désarmement a adressé une note verbale à tous les États Membres pour solliciter leurs vues avant le 15 mai 2020, suivie d'une note verbale révisée datée du 4 mai prolongeant ce délai jusqu'au 31 mai 2020. Les réponses reçues au 31 mai 2020 sont reproduites dans la section II ci-dessous. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section III, conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale. Les réponses reçues après le 31 mai seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original¹.

II. Réponses reçues des gouvernements

Australie

[Original : anglais]
[18 mai 2020]

L'Australie se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de soumettre ses vues sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé en application du paragraphe 7 de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale. Le pays, qui a compté parmi les fervents partisans de la résolution portant création du Groupe d'experts gouvernementaux, accueille avec satisfaction le rapport de consensus présenté par ce dernier.

Fidèle au point de vue selon lequel la vérification est un élément essentiel du processus de désarmement, l'Australie a apporté des contributions de fond aux travaux réalisés dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dans le cadre duquel elle a coprésidé des groupes de travail sur les inspections sur place et la vérification des réductions des armes nucléaires. Elle estime qu'il est important d'échanger avec un plus grand nombre d'États Membres au sujet des difficultés que pose la vérification du désarmement nucléaire.

L'Australie regrette que la réunion plénière qu'elle avait annoncée, visant à examiner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et devant se tenir pendant sa présidence de la Conférence du désarmement en 2020, n'ait pu avoir lieu en raison des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). En tant que pays coordinateur de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, nous appelons également l'attention sur la déclaration ministérielle conjointe publiée le 23 novembre 2019 dans le cadre de l'Initiative, qui prône la promotion de mesures concrètes visant à renforcer la vérification du désarmement nucléaire.

En ce qui concerne les questions de fond abordées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Australie souhaite formuler les observations suivantes :

¹ <https://meetings.unoda.org/section/gge-ndv-sgreport/>.

- Nous souscrivons aux observations formulées par le Groupe aux paragraphes 6 et 13 du rapport, à savoir qu'une vérification efficace contribuerait à renforcer la confiance dans le désarmement.
- S'agissant de la question de la participation des États non dotés d'armes nucléaires aux activités de vérification, soulevée aux paragraphes 7, 8, 23 et 25 du rapport, l'Australie estime que les travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire montrent les contributions importantes que ces États peuvent apporter, ainsi que l'intérêt qu'il y a à renforcer les capacités des experts en matière de vérification. Dans le même temps, l'Australie est consciente des préoccupations évoquées au paragraphe 30 du rapport concernant la souveraineté, la sécurité, la sûreté et la non-prolifération.
- Nous estimons qu'il aurait fallu souligner dans le rapport que, pour être efficace, la vérification devra recueillir la participation des femmes et des hommes dans tous les domaines, dans le respect des principes de diversité et d'inclusivité.
- L'Australie serait heureuse d'examiner plus avant l'une ou l'autre des propositions énumérées au paragraphe 14 du rapport, ainsi que toute nouvelle proposition.
- L'Australie appuie les principes concernant la vérification que le Groupe a proposés au paragraphe 38 du rapport, conformément au droit international et aux principes énoncés dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes de vérification énoncés par la Commission du désarmement de l'ONU, et note en particulier l'intérêt des principes relatifs à la clarté et au respect des dispositions en matière de désarmement nucléaire.
- L'Australie appuie les conclusions formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux au paragraphe 39 du rapport, et tient à souligner l'importance cruciale de la deuxième conclusion, selon laquelle « la vérification est essentielle au processus de désarmement nucléaire et à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».
- L'Australie soutient résolument les recommandations formulées par le Groupe au paragraphe 40 de son rapport, notamment celle tendant à ce que d'autres travaux soient envisagés à la lumière du rapport.

Canada

[Original: anglais/français]

[29 mai 2020]

Le présent document expose les points de vue du Canada au sujet du rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, conformément au paragraphe opérationnel 1 de la résolution 74/50 intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ». Ce document fait suite à la réception d'une note verbale du Bureau des affaires de désarmement, conformément au paragraphe opérationnel 2 de la résolution susmentionnée, demandant au Secrétaire général de solliciter les opinions éclairées de la part des États membres sur le rapport.

Le Canada appuie l'adoption du rapport et ses conclusions, et attend avec intérêt les travaux importants du prochain groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, institué par la résolution 74/50, qui doit débiter en 2021.

Sécurité internationale et vérification du désarmement nucléaire (VDN)

Le contexte de la sécurité internationale gagne en complexité et devient de plus en plus instable. Comme l'indique le paragraphe 6 du rapport, cela a conduit à des divergences d'opinions quant à savoir si l'environnement actuel de la sécurité internationale est propice à des progrès en matière de désarmement nucléaire. Le Canada estime que c'est dans ces moments que la communauté internationale doit redoubler d'efforts en matière de désarmement nucléaire. Le Canada encourage les discussions entre les États dotés d'armes nucléaires (EDAN), telles que le processus P5, et accueille favorablement toutes les initiatives qui visent à réaliser des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire, notamment pour ce qui est d'une vérification effective.

La VDN est une mesure efficace pour assurer le respect des engagements en matière de désarmement. Le Canada convient que les documents sur les principes de vérification énumérés au paragraphe 38 du rapport constituent le fondement des travaux sur la VDN. Les principes énoncés par la Commission du désarmement des Nations Unies en 1988, auxquels le Canada est heureux d'avoir contribué, et établis dans le document final de la première session spéciale consacrée au désarmement (1978), comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit : la promotion du renforcement de la confiance ; le recours à différentes techniques de vérification ; l'engagement à ne pas interférer en ce qui concerne les méthodes, procédures et techniques de vérification utilisées ; l'engagement à ne pas employer délibérément des procédés de dissimulation ; la sauvegarde de l'égalité des droits de tous les États parties à un accord à participer au processus de vérification ; et la couverture de l'ensemble des armes, établissements, sites, installations et activités applicables.

Facteurs à prendre en considération pour les prochaines étapes éventuelles

Considérations générales au sujet de la vérification : Le Canada apprécie les discussions plus générales menées par le groupe d'experts gouvernementaux sur les liens possibles entre la VDN et les méthodes de vérification utilisées pour les accords bilatéraux et multilatéraux existants, tels que le Traité sur la réduction des armes stratégiques (Nouveau traité START) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques (Convention sur les armes chimiques). Puisqu'il est important de s'appuyer sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, le Canada souhaiterait que le prochain groupe d'experts gouvernementaux discute davantage de ces liens possibles. En outre, le Canada estime que le domaine de la VDN gagnerait à ce que le prochain GEE analyse et examine plus en détail les incidences de l'élimination et du démantèlement des armes nucléaires sur l'environnement et la santé humaine, et à ce que soient mis au point des processus et des technologies permettant de gérer ces risques.

Mesures pour renforcer la confiance : Le Canada reconnaît l'importance de la vérification du désarmement pour la paix et la sécurité internationales, notamment afin de maintenir la confiance dans les accords internationaux en matière de sécurité. Le Canada estime qu'en donnant l'assurance que les parties respectent leurs obligations, les mécanismes de vérification robustes renforcent la crédibilité, favorisent la transparence et la responsabilité et améliorent la confiance entre les États participants. En ce qui concerne le paragraphe 19 du rapport, le Canada convient que lorsqu'il existe une volonté politique de conclure un traité et de respecter les obligations, la vérification tend à être plus efficace. Le Canada est également d'avis qu'outre la volonté politique, les interactions au niveau des experts sont essentielles pour accomplir des progrès tangibles dans ce domaine. Par exemple, le Canada est fier d'être membre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire (PIVDN), qui renforce non seulement les capacités, mais aussi la confiance

entre les EDAN et les États non dotés d'armes nucléaires en établissant des réseaux d'experts et de décideurs, créant ainsi une culture de coopération et de confiance mutuelle.

S'appuyer sur l'expertise existante : Afin de faire progresser la VDN, le Canada estime qu'il est très utile de tirer parti des expériences et de l'expertise acquises dans le cadre des initiatives en cours en matière de VDN ainsi que de l'expérience et de l'expertise des organisations internationales qui œuvrent dans le domaine nucléaire. Compte tenu de l'expertise, du mandat et des engagements existants de l'AIEA, le Canada est d'avis qu'un rôle éventuel de l'AIEA dans le domaine de la VDN pourrait être envisagé dans la mise en place de garanties pour les matières à usage militaire. Canada pense également que le régime de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui inclut le système international de surveillance, offre une expérience multilatérale positive pour des futures discussions sur la VDN. À cet égard, le Canada apprécie le fait que le groupe d'experts gouvernementaux ait reçu des exposés séparés sur les éléments techniques du TICE et sur les garanties de l'AIEA. En outre, le Canada note avec satisfaction les présentations faites au GEE sur les initiatives en cours telles que le PIVDN, le Partenariat pour le désarmement nucléaire quadripartite (Quad Partnership) et l'initiative du Royaume-Uni et de la Norvège. Le Canada est fermement convaincu que ces initiatives au niveau des experts contribuent à renforcer les compétences techniques et pratiques dans ce domaine.

L'importance de la participation de tous les États : Puisque les armes nucléaires sont une préoccupation mondiale, le Canada estime que les discussions sur leur démantèlement et leur élimination devraient inclure tous les États, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires. Le Canada reconnaît qu'une VDN efficace doit tenir compte d'un certain nombre de préoccupations légitimes, telles que les inquiétudes concernant la prolifération. Le Canada estime que ces préoccupations peuvent être gérées et note que les initiatives actuelles en matière de VDN explorent des moyens d'atténuer ces risques. À cet égard, le Canada appelle tous les États à participer aux initiatives de VDN ou à renforcer leur participation, et invite plus particulièrement la Russie et la Chine à réintégrer le PIVDN. En outre, le Canada reconnaît que la capacité des États à participer à la VDN varie et que, comme l'indique le paragraphe 25 du rapport, il existe des opportunités de développer davantage ces capacités. Le Canada continue de soutenir le renforcement des capacités par l'intermédiaire du PIVDN et est ouvert à l'exploration d'autres moyens de renforcer les capacités, tels que l'augmentation du nombre de membres du PIVDN et d'autres formes de participation avec les États sur la VDN. Le Canada est favorable à ce que le prochain groupe d'experts gouvernementaux explore davantage des moyens efficaces de faciliter le renforcement des capacités, notamment en approfondissant les concepts d'un groupe d'experts scientifiques et techniques et d'un fonds de renforcement des capacités en matière de VDN.

La diversité comme une richesse : En tant que champion de la participation pleine, significative et égale des femmes dans tous les aspects du désarmement, le Canada accueille l'accent mis sur la parité des sexes et sur la représentation géographique équitable dans le prochain groupe d'experts gouvernementaux, conformément au paragraphe 6 de la résolution 74/50. Le Canada croit fermement que le prochain GEE tirera profit des approches et des perspectives qu'apportera un groupe d'experts diversifié et inclusif.

Les efforts du Canada en matière de VDN

Le Canada apprécie la prise en compte par le GEE des travaux du PIVDN, une initiative établie en 2014. Le PIVDN vise à relever les défis techniques associés à la

VDN et regroupe actuellement plus de 25 partenaires. La participation des experts canadiens au PIVDN, et la plus récente contribution du Canada à hauteur de 1,2 million de dollars canadiens au secrétariat du PIVDN, démontrent l'engagement continu du Canada dans ce domaine. Le Canada est également honoré d'avoir accueilli la réunion plénière du PIVDN à Ottawa en décembre 2019, qui comprenait des démonstrations techniques dans les installations des Laboratoires Nucléaires Canadiens à Chalk River, en Ontario.

Le Canada demeure un fervent promoteur de la VDN, notamment en tant que membre actif de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement (INPD) et de l'initiative de Stockholm sur le désarmement nucléaire. Le 25 février 2020, l'initiative de Stockholm a publié une déclaration ministérielle qui comprenait un soutien aux initiatives en cours sur le développement de capacités multilatérales en matière de VDN, telles que le PIVDN et les efforts au sein du système onusien. Par ailleurs, le Canada a toujours soutenu et coparrainé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la VDN, y compris la dernière résolution 74/50, qui a notamment établi le deuxième groupe d'experts gouvernementaux sur la VDN.

Chine

[Original : chinois]
[30 avril 2020]

Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire », le Gouvernement chinois expose ci-après ses vues en la matière.

I. Les mesures efficaces de vérification du désarmement nucléaire contribuent à rendre davantage crédibles les efforts consentis pour respecter les traités de désarmement nucléaire et à renforcer la confiance mutuelle entre les parties à ces traités. Elles représentent des garanties importantes concernant l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

Les échanges sur la question de la vérification du désarmement nucléaire faciliteront le renforcement de la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre ces États et ceux qui ne sont pas dotés de telles armes. Ils faciliteront également l'offre d'un soutien technique visant à faire avancer le processus international de désarmement nucléaire.

Le premier Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé par l'ONU, a conduit de 2018 à 2019 des travaux consistant à examiner le contenu, les principes, les méthodes et les fonctions de la vérification du désarmement nucléaire. Ces échanges ont permis d'approfondir la compréhension de cette question par la communauté internationale et d'établir une base solide pour la poursuite des discussions sur ce sujet.

La Chine est favorable à ce que l'ONU assume un rôle de premier plan dans les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire et estime que cela contribuera à renforcer le poids, la représentativité et l'influence de ces discussions et à approfondir le processus international de désarmement nucléaire.

Les mesures de vérification existantes contribuent grandement à garantir le respect, par les parties aux traités de désarmement et de non-prolifération nucléaires, de leurs obligations conventionnelles. Il est capital pour l'avenir du processus de désarmement nucléaire que les pays possédant le plus grand nombre d'armes nucléaires s'emploient en permanence à réduire sensiblement et à grande échelle leurs arsenaux nucléaires, de manière vérifiable et irréversible. En outre, leurs techniques de vérification et leur expérience sont une source d'enseignements précieuses pour

les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire. À l'avenir, tout instrument juridique international relatif au désarmement nucléaire devrait, dans toute la mesure du possible, inclure des mécanismes de vérification connexes.

II. La Chine estime que, dans le cadre de la promotion de la recherche relative à la vérification du désarmement nucléaire, la communauté internationale devrait adhérer aux principes suivants :

1. Principe d'équilibre. La vérification du désarmement nucléaire fait intervenir des informations sensibles sur les armes nucléaires, qui sont strictement protégées et classées « top secret » par les États dotés de telles armes, aussi toute fuite de ces informations causerait-elle un dommage irréparable à la sécurité nationale de la partie inspectée. Par conséquent, il faut, dans le cadre de la vérification du désarmement nucléaire, trouver un équilibre entre crédibilité et protection des informations sensibles.

2. Principe de non-prolifération. Les informations sur les armes nucléaires ne sont détenues que par un petit nombre d'États dotés de telles armes. La vérification du désarmement nucléaire fait inévitablement intervenir de telles informations et peut donc créer un risque de prolifération nucléaire qui met en danger la sécurité internationale. Les accords de vérification du désarmement nucléaire devraient tenir pleinement compte de ces risques et prévoir des mesures préventives strictes pour éviter de provoquer une prolifération nucléaire.

3. Principe des progrès graduels. La vérification du désarmement nucléaire, qui porte sur les vecteurs, les têtes nucléaires, les matières nucléaires et d'autres aspects des armes nucléaires, est très complexe et pose des difficultés dont certaines sont connues et d'autres ne le sont pas encore. Les recherches pertinentes devraient d'abord porter sur les questions les plus simples et avancer de manière progressive plutôt que de viser une solution immédiate.

4. Principe consistant à lier les mesures de vérification à des traités de désarmement nucléaire spécifiques. Il existe des différences entre les différents traités de désarmement nucléaire en ce qui concerne les exigences en matière de vérification. Aucun progrès concret ne peut être réalisé si les mesures de vérification ne sont pas liées à des traités spécifiques. Nous ne devrions pas chercher à établir un modèle de vérification unifié et universellement applicable ; des mesures de vérification spécifiques devraient être négociées par les parties aux traités. Les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire ne devraient pas compromettre les négociations futures sur le désarmement nucléaire.

5. Principe de non-discrimination. Les capacités de vérification du désarmement nucléaire sont étroitement liées à la puissance globale d'un pays, y compris ses capacités scientifiques et techniques. Des mesures spécifiques concernant la vérification du désarmement nucléaire ne doivent être mises en œuvre qu'à l'issue d'un accord entre toutes les parties aux négociations, afin d'éviter toute discrimination fondée sur des différences objectives en matière de capacités techniques et de garantir que la vérification est effectuée de manière équitable.

III. La Chine participe activement à la recherche sur les techniques de vérification du désarmement nucléaire ainsi qu'aux échanges universitaires et coopère avec de nombreux pays à cet égard. Elle a participé de manière constructive aux travaux que le Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire a menés de 2018 à 2019 et contribué aux réalisations du Groupe. La Chine continuera de mener des travaux de recherche sur les techniques de vérification du désarmement nucléaire et à participer activement à la coopération internationale dans ce domaine.

Cuba

[Original : espagnol]

[20 avril 2020]

L'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires constituent la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. Pour être efficace, le processus de désarmement nucléaire doit répondre aux critères de transparence et d'irréversibilité et être soumis à une stricte vérification internationale.

La nécessité d'un contrôle ou système strict et efficace de vérification internationale du désarmement nucléaire a été consacrée dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Le principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous en vue du désarmement nucléaire, exprimé dans la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, ne saurait servir de prétexte pour légitimer l'existence d'armes nucléaires ou pour en retarder indéfiniment l'interdiction et l'élimination. Le fait d'invoquer le contexte international et la nécessité de « stabiliser » les conditions de sécurité pour retarder la tenue de négociations sur le désarmement est contraire à l'article VI du Traité, dont il viole la nature contraignante et sape la crédibilité.

Les États non dotés d'armes nucléaires ont démontré leur attachement à un monde exempt d'armes nucléaires en limitant l'utilisation de l'énergie nucléaire aux seules activités pacifiques. La vérification du désarmement nucléaire devra associer tous les États, en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires ; elle devra respecter la souveraineté et les intérêts nationaux des États et se faire de manière impartiale, objective et transparente, sans qu'il y ait deux poids, deux mesures ni manipulations à des fins politiques.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peut jouer un rôle important dans la vérification du désarmement nucléaire car elle dispose des capacités et des compétences ainsi que des spécialistes requis pour mener les activités de vérification conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et contribuer ainsi à la progression du désarmement nucléaire.

Si, dans le cadre de sa structure actuelle, l'AIEA a pour objet de vérifier que les États non dotés d'armes nucléaires respectent les obligations qui leur incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Agence joue également un rôle en matière de désarmement nucléaire, notamment par l'application de garanties sur les matières nucléaires issues du démantèlement des armes.

La mise en place ou la création, au sein de l'AIEA, de nouvelles capacités devant permettre de faire face aux nouveaux défis en matière de vérification du désarmement devrait s'accompagner du renforcement des capacités des États membres de l'Agence, qui viendrait très utilement compléter sa politique en la matière.

Égypte

[Original : anglais]

[17 mai 2020]

L'Égypte salue le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire pour produire le rapport paru sous la cote [A/74/90](#). Elle prend note de ce rapport et souhaite faire les remarques et observations suivantes :

1. Le rapport ne s'attarde pas suffisamment sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les obligations juridiquement contraignantes découlant de l'article VI dudit Traité.
2. Au lieu de cela, il est indiqué dans le rapport qu'il n'existe pas d'obligations conventionnelles en matière de désarmement nucléaire et il est souligné dans plusieurs paragraphes (20 et 28, notamment) que de nouveaux traités doivent être négociés et conclus pour progresser sur la voie d'un désarmement nucléaire vérifiable. À titre d'exemple, on lit dans le rapport : « Le Groupe a relevé qu'il était impossible d'établir des prescriptions pour un régime de vérification du désarmement nucléaire sans négocier de traité ».
3. À cet égard, l'Égypte souhaite rappeler que l'article VI du Traité sur la non-prolifération fait référence à des « mesures efficaces » de désarmement nucléaire et non à la conclusion de nouveaux traités sur la vérification du désarmement nucléaire.
4. En outre, au paragraphe 6 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux pose la question de savoir « si la situation actuelle en matière de sécurité favoris[e] ou, au contraire, frein[e] la progression du désarmement nucléaire ». Nous estimons que cette question dépasse les limites du mandat du Groupe, qui a été chargé d'examiner la vérification du désarmement nucléaire, et non de juger si les conditions de sécurité étaient ou non propices au désarmement nucléaire.
5. L'accent mis sur la nécessité de créer un groupe d'experts techniques et scientifiques ou de renforcer les capacités des États non dotés d'armes nucléaires ne tient pas compte du vaste réservoir de connaissances et d'expertise disponible grâce à des décennies de garanties et de vérification effectuées dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres accords bilatéraux et expériences unilatérales de premier plan. La comparaison avec les 20 années de travaux du Groupe d'experts scientifiques sur le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires fait l'impasse sur la différence fondamentale qui existe entre le fait de vérifier que des matières fissiles ne sont pas détournées pour des activités de militarisation et celui de vérifier si une explosion nucléaire expérimentale a eu lieu, une question au sujet de laquelle la communauté internationale n'avait que très peu de connaissances dans les années 70.
6. Les expériences passées de l'Afrique du Sud, des républiques de l'ex-Union soviétique et de plusieurs réductions unilatérales et bilatérales menées au titre du Traité sur la non-prolifération ou du Traité sur la réduction des armes stratégiques prouvent au-delà de tout doute possible qu'un désarmement nucléaire vérifiable peut être mené et réalisé sans que d'autres traités ou arrangements multilatéraux sur la vérification du désarmement nucléaire ne soient conclus.
7. Les propos contenus dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux affaiblissent le rôle du système de garanties de l'AIEA et contredisent l'article III B.1 du Statut de cette dernière, aux termes duquel l'Agence a pour objectif de réaliser un désarmement universel garanti.
8. Le critère minimal pour l'adhésion au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, fixé dans ledit Traité, repose sur l'accord de garanties généralisées de l'AIEA. Dans son rapport, le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles prévoyait la possibilité de charger l'AIEA d'établir des garanties concernant les matières fissiles désignées comme n'étant plus utilisées dans le cadre de programmes militaires, aux fins de la vérification de l'application d'un éventuel traité interdisant la production de matières fissiles.

9. On en conclut que le rapport du Groupe implique que l'absence de progrès dans la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire est principalement due au manque de connaissances techniques ou d'accords multilatéraux sur la vérification. Cette suggestion pourrait en elle-même poser un nouvel obstacle artificiel à la progression du désarmement nucléaire et à la mise en œuvre des obligations et engagements contraignants connexes. Les obstacles au désarmement nucléaire sont politiques et non techniques.

10. En outre, le rapport implique que, si l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires était atteint, un régime de vérification discriminatoire à deux niveaux existerait, selon lequel les États non dotés d'armes nucléaires respecteraient le système de garanties de l'AIEA tandis que les États dotés d'armes nucléaires seraient soumis à un régime différent.

11. L'Égypte soutient pleinement les efforts qui visent à renforcer les capacités et les connaissances de la communauté internationale sur les aspects techniques d'un désarmement nucléaire vérifiable et irréversible. Cependant, ces efforts devraient être axés sur la fourniture d'orientations concernant le rythme auquel le démantèlement des arsenaux nucléaires pourrait se dérouler une fois qu'une décision politique est prise par un État doté d'armes nucléaires, et concernant le délai nécessaire pour que les matières fissiles précédemment utilisées à des fins de militarisation soient éliminées soit soumises au régime des garanties internationales. Les modalités de vérification du désarmement nucléaire devraient mettre davantage l'accent sur la soumission des matières fissiles au régime des garanties plutôt que sur la supervision du processus de démantèlement des têtes militaires contenant ces matières.

12. En conclusion, l'Égypte estime que, si la poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire est importante et utile, elle ne doit néanmoins pas se faire au détriment de l'engagement en faveur du Traité sur la non-prolifération et de l'objectif du désarmement nucléaire lui-même en créant de nouveaux obstacles artificiels à la concrétisation des obligations et engagements connexes.

Hongrie

[Original : anglais]
[4 mai 2020]

Observations générales sur le désarmement nucléaire multilatéral et sa vérification

La Hongrie est déterminée à réaliser l'objectif final qu'est l'avènement durable d'un monde exempt d'armes nucléaires par un désarmement complet, irréversible et vérifiable, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Si la vérification n'est pas une fin en soi, une vérification efficace et adéquate est fondamentale si l'on veut garantir le respect des obligations conventionnelles tout au long du processus de désarmement nucléaire, qui couvre toutes les étapes du cycle de vie des armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires et les autres devraient œuvrer de concert à la vérification multilatérale du désarmement nucléaire, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération. Les États non dotés d'armes nucléaires, sur la base de leur expérience en matière d'activités de vérification et d'applications nucléaires civiles, peuvent apporter une contribution importante à ces travaux sans prendre connaissance d'informations facilitant la prolifération. Leur participation renforce également la transparence et accroît la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés.

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire

La Hongrie se félicite que le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, réunissant des experts gouvernementaux d'États dotés d'armes nucléaires et d'États qui n'en sont pas dotés, ait pu adopter son rapport – notamment les points de convergence possibles, les conclusions et les recommandations qui y figurent –, par consensus. La Hongrie attache une importance particulière aux points de vue ci-après, qui figurent dans ledit rapport :

- S'il est prévu que les mesures de vérification seront déterminées au cas par cas par les parties à certains instruments juridiquement contraignants, il existe des éléments de vérification généraux applicables à tout futur traité de désarmement nucléaire.
- Les différentes mesures de vérification devraient être strictement conformes aux obligations existantes en matière de non-prolifération et un équilibre devrait être trouvé entre ces mesures et les intérêts légitimes des États parties en matière de souveraineté, de sécurité et de sûreté, ainsi que la nécessité de protéger les informations sensibles.
- Tous les États jouissant du même droit de participation à la vérification multilatérale du désarmement nucléaire, celle-ci devrait être inclusive et non discriminatoire, et tenir compte du fait qu'il existe des obligations et des responsabilités communes mais différenciées.

La Hongrie se félicite également que les membres du Groupe d'experts gouvernementaux, s'inspirant des résultats des travaux qui avaient déjà été menés au sein du système des Nations Unies, aient pu s'entendre sur une liste indicative et non exhaustive de principes concernant le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire.

L'un des grands objectifs du Groupe d'experts gouvernementaux était d'examiner et d'intégrer dans le système des Nations Unies toutes les informations pertinentes concernant le désarmement nucléaire et sa vérification. Comme indiqué dans le résumé de la présidence, les exposés sur les régimes de vérification liés aux traités bilatéraux et aux conventions multilatérales, ainsi que sur les initiatives récentes et en cours, ont contribué à permettre une discussion éclairée sur les enseignements et les points de convergence qui pourraient être applicables à la vérification du désarmement nucléaire.

Groupe d'experts gouvernementaux devant être créé en application de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale

La Hongrie s'est portée coauteur de la résolution 74/50, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un nouveau groupe d'experts gouvernementaux pour examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, car il est nécessaire de poursuivre l'examen de cette question sous tous ses aspects, en s'appuyant sur le rapport du premier Groupe d'experts gouvernementaux et sur les vues des États Membres sur les questions de fond.

Ce nouveau groupe d'experts gouvernementaux devrait examiner, entre autres, la place qui reviendrait au groupe d'experts scientifiques et techniques au sein des mécanismes internationaux de désarmement, son mandat, sa taille et sa composition, ainsi que le règlement intérieur qui s'appliquerait. Le Groupe devrait également

examiner certaines questions d'ordre conceptuel telles que la définition, l'objectif et la portée de la vérification du désarmement nucléaire, les mesures, outils et méthodes de vérification possibles, ainsi que le cadre institutionnel, la gouvernance, les dispositions juridiques et le financement.

Le renforcement continu des capacités, notamment humaines et techniques, est indispensable si l'on veut consolider le processus multilatéral de vérification du désarmement nucléaire en permettant la participation d'un plus grand nombre d'États de toutes les régions. Par conséquent, le nouveau groupe d'experts gouvernementaux devrait poursuivre l'examen des propositions formulées à ce sujet par son prédécesseur.

La mise en place d'un mécanisme multilatéral de renforcement tant qualitatif que quantitatif des capacités nécessitant des ressources considérables, ce groupe d'experts gouvernementaux devrait également examiner plus avant la suggestion tendant à créer un fonds d'affectation spéciale pour la vérification du désarmement nucléaire, visant à assurer un financement suffisant en vue de promouvoir une participation inclusive à la vérification multilatérale du désarmement nucléaire.

Inde

[Original : anglais]
[27 mai 2020]

Les vues de l'Inde sur la vérification du désarmement nucléaire doivent être lues en parallèle avec celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la vérification du désarmement nucléaire (A/72/304). L'Inde a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, laquelle avait recueilli le suffrage de l'Inde. Le pays a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/74/90), adopté par consensus, qui contient plusieurs conclusions et recommandations importantes, notamment sur la nécessité de poursuivre les travaux relatifs au rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire. C'est dans ce contexte qu'il a soutenu la résolution 74/50, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire. L'Inde estime que cela permettrait de renforcer nos interprétations communes de différents aspects de la vérification du désarmement nucléaire, ce qui pourrait jouer un rôle essentiel dans le cadre de l'élaboration d'une convention globale sur les armes nucléaires. Nos travaux futurs devraient s'appuyer sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/74/90) et sur les travaux passés de la Commission du désarmement en matière de vérification, et être conformes aux principes énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (session extraordinaire consacrée au désarmement).

Dans sa résolution 74/50, l'Assemblée générale a engagé la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement à analyser les questions de vérification du désarmement nucléaire. L'Inde est d'avis que l'examen de fond de cette question devrait s'inscrire dans le contexte de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis. Les travaux techniques qui seront menés par le Groupe d'experts gouvernementaux pourraient s'avérer utiles à cet égard.

La vérification internationale et efficace est également un aspect important du mandat convenu en vue d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire peut également contribuer à approfondir nos connaissances en vue de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

L'Inde est prête à participer aux futures discussions sur cette question et à contribuer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement.

Indonésie

[Original : anglais]
[31 mai 2020]

L'Indonésie partage l'idée que la présence même des armes nucléaires est l'une des graves menaces qui pèsent sur notre existence en ce monde. Un désarmement nucléaire général et complet est la seule façon de prévenir la survenue de calamités mondiales qui auraient de lourdes répercussions sur le plan humanitaire.

L'un des éléments essentiels en vue d'atteindre l'objectif susmentionné a été la création du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'Indonésie se félicite de l'adoption par consensus, en 2019, du rapport dudit Groupe.

L'assurance que des progrès sont réalisés en matière de désarmement nucléaire repose sur la crédibilité du processus aux yeux du plus grand nombre. Or, on a constaté que le mécanisme actuel de vérification du désarmement nucléaire, qui revêt un caractère exclusif, présentait des insuffisances majeures, notamment en raison de son manque de crédibilité à l'échelle mondiale, et qu'il pâtissait de l'incertitude politique qui régnait au sein du nombre restreint de parties qui y participaient. Il importe que sa crédibilité soit largement acceptée si l'on veut renforcer la confiance de toutes les parties prenantes dans la progression du désarmement nucléaire. Nous estimons qu'un tel degré de crédibilité ne peut être atteint que grâce à l'instauration d'un régime de vérification du désarmement nucléaire qui soit réalisable, efficace et inclusif.

Les principaux obstacles à l'instauration d'un régime multilatéral, crédible et non discriminatoire de vérification du désarmement nucléaire résident dans l'écart qui existe entre les capacités des États détenteurs d'armes nucléaires et celles des autres États en raison du caractère exclusif des mesures de vérification du désarmement nucléaire existantes. Il est possible de régler ce problème en accordant davantage d'attention au renforcement des capacités de tous les États non dotés d'armes nucléaires qui font preuve d'engagement, au moyen notamment du fonds d'affectation spéciale pour la vérification du désarmement nucléaire dont la création a été proposée par l'Indonésie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Norvège dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire. L'objectif d'un tel renforcement des capacités est de disposer d'un réservoir de talents provenant d'un plus grand nombre de régions et mobilisables immédiatement, et ainsi de rendre le régime multilatéral de vérification du désarmement nucléaire davantage inclusif.

L'instauration d'un régime de vérification du désarmement nucléaire multilatéral et inclusif devrait dans l'idéal être portée par une organisation internationale existante et compétente en matière de garanties et de désarmement

nucléaires, et donc s'inscrire dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En effet, l'Agence, créée en 1957, est explicitement chargée de contribuer à réaliser un désarmement universel garanti et sa crédibilité sur le plan opérationnel ne s'est pas démentie depuis plus de six décennies qu'elle s'emploie à faire face aux risques de prolifération nucléaire, en constante évolution, et à renforcer le régime mondial de garanties.

L'article III du Traité sur la non-prolifération devrait également offrir des garanties sur la question de la fuite d'informations sensibles, ainsi que sur le risque de prolifération, qui devraient constituer une base solide pour l'élaboration de futures mesures inclusives de vérification du désarmement nucléaire, avec la participation de l'AIEA. En outre, l'Agence peut régler les éventuels problèmes liés à l'efficacité et aux ressources humaines en évitant la duplication des mesures de vérification du désarmement nucléaire grâce à la création de nouvelles institutions.

L'Indonésie se réjouit de la recommandation tendant à créer un groupe d'experts scientifiques et techniques. Ce groupe pourra tirer des enseignements des réalisations du Groupe d'experts scientifiques, qui, en créant une culture de vérification et de coopération technique internationale, a favorisé la confiance mutuelle dans les solutions de vérification qu'il avait mises au point et testées par l'intermédiaire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, la progression du programme de désarmement nucléaire est fortement tributaire de la détermination politique de tous les États, qui doit en être le moteur. Nous encourageons donc ce groupe à suivre dans ses travaux une démarche hybride faisant intervenir aussi bien des scientifiques que des spécialistes des questions politiques.

L'Indonésie encourage la poursuite des travaux relatifs à la vérification du désarmement nucléaire, compte tenu du rapport du précédent Groupe d'experts gouvernementaux.

Japon

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

Mise au point et renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire

Le Japon est resté fidèle à une approche réaliste et pragmatique de la promotion du désarmement nucléaire et souligne à quel point il importe d'étudier les différentes mesures et activités de vérification possibles, ainsi que de développer des outils et des technologies de vérification utiles au processus de désarmement nucléaire. Cela facilitera les efforts à moyen et long terme en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Japon, État non doté d'armes nucléaires, a accumulé des connaissances et des techniques très avancées grâce à sa grande expérience en matière de garanties de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi qu'aux inspections sur place réalisées au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques). Cette expérience et ces connaissances peuvent contribuer aux discussions sur la vérification du désarmement nucléaire.

Fort de ses connaissances spécialisées, le Japon a activement contribué aux discussions sur les techniques de vérification et sur les procédures opérationnelles concernant les inspections sur site menées dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, lequel veut que les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés s'emploient de concert à envisager des

solutions aux problèmes complexes que pose la vérification du désarmement nucléaire. Le Japon a en outre dépêché un expert auprès du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire établi en application de la résolution 71/67.

L'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires nécessite de mettre en place un régime international de vérification qui soit solide et fiable avec la participation aussi bien des États dotés d'armes nucléaires que des autres États. À cet égard, le Groupe d'experts gouvernementaux s'est imposé comme un précieux modèle de coopération entre ces deux groupes d'États. Le Japon se félicite vivement que les membres du Groupe ayant des points de vue différents sur la question de la vérification efficace et crédible du désarmement nucléaire soient parvenus à un consensus concernant le rapport du Groupe.

L'examen et l'élaboration de mesures concrètes et efficaces en matière de vérification du désarmement nucléaire devraient tenir compte, entre autres, des aspects suivants :

a) La vérification doit être efficace et être suffisamment transparente aux yeux des parties à un accord, et inspirer suffisamment confiance à ces dernières pour qu'elles soient convaincues du respect des obligations incombant aux autres parties ;

b) Les mécanismes de vérification doivent empêcher le transfert d'informations facilitant la prolifération, notamment de renseignements descriptifs et de renseignements sur les techniques de fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs ;

c) Les mécanismes de vérification doivent garantir la sécurité du personnel – notamment les inspecteurs – prenant part aux activités de vérification. Ils doivent également garantir la sûreté des articles sur lesquels portent la vérification, notamment la matière nucléaire et les installations connexes, qui peuvent être la cible d'activités criminelles ;

d) Les mécanismes de vérification doivent contribuer à renforcer la confiance ;

e) Les mécanismes de vérification doivent être aussi efficaces que possible mais leur efficacité doit également être prise en compte.

Importance des mesures préconisées pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires

La communauté internationale s'intéresse de plus en plus à la question du respect et de la mise en œuvre des traités et accords relatifs au désarmement nucléaire et à la maîtrise des armements par les États dotés d'armes nucléaires. Le respect du principe de vérifiabilité permet de confirmer si les parties mettent en œuvre et respectent leurs obligations conventionnelles. Il est indispensable de respecter les principes de vérifiabilité, d'irréversibilité et de transparence si l'on veut faire avancer le processus de désarmement nucléaire et garantir l'efficacité des mesures connexes. Ces principes ont été évoqués dans les documents pertinents, notamment le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération, tous les États parties, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, partagent la responsabilité des efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Il est extrêmement difficile, d'un point de vue technique, de procéder à la vérification du désarmement nucléaire, même parmi les États dotés d'armes

nucléaires, car une telle vérification touche les aspects les plus confidentiels de la sécurité nationale. Des difficultés majeures sont à prévoir dans le cadre des activités de vérification du désarmement nucléaire faisant intervenir des États non dotés d'armes nucléaires, en raison des obligations découlant des articles I et II du Traité sur la non-prolifération. En effet, aux termes de l'article I, les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Aux termes de l'article II, les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas acquérir d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication de telles armes ou de tels dispositifs. La vérification du désarmement nucléaire devrait offrir des garanties crédibles tout en assurant la protection des informations hautement sensibles et confidentielles.

À mesure que le nombre d'armes nucléaires diminue, la valeur stratégique de chaque tête nucléaire augmente, tout comme le niveau de garanties attendu de la vérification des traités de désarmement. Par conséquent, l'importance de la vérification et de la transparence ne pourra qu'aller croissant. En outre, pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, il sera nécessaire d'établir un système de vérification international solide et fiable avec la participation des États dotés d'armes nucléaires.

Il existe des lacunes sur le plan conceptuel qui doivent être comblées. Celles-ci concernent notamment les principes relatifs à la vérification du désarmement nucléaire, ainsi que la question de la portée des différentes phases du processus de désarmement et des technologies requises à chacune de ces phases. Le Japon souligne également l'importance qu'il y a à développer des outils et des techniques utiles au désarmement nucléaire. Afin de promouvoir la poursuite des travaux visant à établir un mécanisme de vérification nucléaire solide et fiable, nous ferons fond sur les enseignements tirés des efforts internationaux actuels et passés, notamment l'Initiative trilatérale – une initiative de coopération entre l'AIEA, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, la collaboration technique entre les États-Unis et le Royaume-Uni –, l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège, le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Si des études supplémentaires sont encore nécessaires concernant le rôle que doivent jouer les États non dotés d'armes nucléaires dans les activités de vérification du désarmement nucléaire des États dotés de telles armes, il est impératif de faire participer aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que les autres aux efforts visant à instaurer un régime international de vérification solide et crédible. La participation des États non dotés d'armes nucléaires au processus de vérification contribuera à accroître la confiance. Le Japon souligne à cet égard l'importance du renforcement des capacités des États non dotés d'armes nucléaires, dont les contributions sont cruciales pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Madagascar

[Original : anglais]

[27 mai 2020]

Madagascar utilise l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans différents secteurs socio-économiques, tels que la médecine nucléaire, la radiothérapie, la préservation de l'environnement, la gestion des ressources en eau, l'industrie, la planification énergétique, l'agriculture, l'exploitation minière, la recherche et l'éducation. Le pays a rejoint l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1965 et est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970. Il s'est engagé à respecter les instruments juridiquement contraignants suivants : a) le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entré en vigueur le 27 novembre 1970) ; b) l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entrée en vigueur le 8 octobre 1970) ; c) le protocole additionnel (entré en vigueur le 18 septembre 2003) ; d) le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; e) la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (entrée en vigueur en 2003) ; f) l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (entré en vigueur le 3 mars 2017).

Madagascar a également conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières dans le cadre de son accord de garanties généralisées.

Madagascar ne possède pas de centrales nucléaires. Toutefois, des garanties sont appliquées à toutes les matières nucléaires se trouvant sur son territoire, sous sa juridiction ou sous son contrôle, à seule fin de vérifier que ces matières et produits ne sont pas détournés vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Les garanties sont intégrées dans des accords juridiquement contraignants. Madagascar accepte les garanties lorsqu'elle conclut des accords avec l'AIEA. À cet égard, le pays a mis en œuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'accord pour l'application des garanties en renforçant les mesures prévues par le protocole additionnel, notamment au moyen des activités suivantes :

- Communication d'informations sur les mines d'uranium et les autres lieux où l'on peut trouver des matières nucléaires destinées à des usages non nucléaires ;
- Communication d'informations sur la production et l'exportation de matières nucléaires sensibles et accès de l'AIEA aux sites de fabrication ;
- Communication de rapports périodiques (trimestriels) à l'AIEA sur les éventuelles importations et exportations de matières nucléaires ;
- Prélèvement par l'AIEA d'échantillons environnementaux au-delà des lieux déclarés, lorsque l'Agence le juge nécessaire ;
- Mise en place d'une procédure simplifiée de nomination des inspecteurs de l'AIEA, délivrance de visas d'entrée et de sortie multiples et utilisation par l'AIEA de systèmes de communication établis au niveau international.

Mexique

[Original : espagnol]

[29 mai 2020]

Le Mexique n'a jamais possédé ni fabriqué d'armes de destruction massive ni d'armes produisant des effets inhumains et indiscriminés. C'est pourquoi, convaincu qu'il s'agit du seul moyen de parvenir à un monde plus sûr, pacifique et équitable

pour les générations actuelles et futures, le Mexique continue de soutenir avec constance et détermination l'interdiction de ces armes et le désarmement général et complet.

Le Mexique estime que la vérification internationale est un principe fondamental aux fins du désarmement nucléaire et que, pour instaurer la confiance, elle doit se faire dans la transparence.

Le Mexique a souligné à plusieurs reprises que les efforts de réduction des armes nucléaires déployés aux niveaux unilatéral, bilatéral ou régional doivent faire l'objet d'une vérification internationale. Il souligne également que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à procéder au désarmement conformément aux principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité.

À cet égard, des experts mexicains ont participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le rapport transmis dans la note parue sous la cote A/74/90, le Mexique tient à faire part, sur le fond, de ses vues ci-après :

Le rapport rend compte du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux. Pour le Mexique, il était important que celui-ci analyse les différentes possibilités de procéder à la vérification et examine le rôle que peuvent jouer à cet égard les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus.

Dans le rapport, on explique selon quelles modalités le Groupe d'experts gouvernementaux a procédé à un examen conceptuel et à un échange de vues substantiel, au cours duquel toutes les positions ont été prises en considération. Toutefois, si le Mexique se félicite de l'adoption par consensus dudit rapport, il n'en déplore pas moins la très faible présence de femmes, par rapport à celle des hommes, au sein du Groupe – fait qui, dans le rapport, est passé sous silence.

La question, très vaste, de la vérification du désarmement nucléaire se compose autant d'un volet politique – et donc largement lié aux mesures de confiance – que d'un volet technique. Le premier renvoie à l'« objet visé » par la vérification, tandis que le second porte sur la « manière de procéder ». Si l'un et l'autre volets doivent être étudiés de manière plus approfondie, le Mexique estime que le premier devrait orienter le second.

Quelles que soient les vues, diverses et variées, sur la marche à suivre pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, les États devront réfléchir aux mécanismes de vérification qui pourraient contribuer à la progression du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, ils devront à la fois examiner les instruments et les institutions existants, et en proposer, en tant que de besoin, la création de nouveaux.

En ce qui concerne la création d'un groupe d'experts chargé des aspects scientifiques et techniques de la vérification du désarmement, le Mexique estime qu'un tel groupe pourra être utile dès lors qu'il y aura une entente claire, ou un accord spécifique, sur les mesures à prendre pour garantir que tous les acteurs contribuent comme ils le doivent à édifier un monde exempt d'armes nucléaires et à le préserver, de façon que l'élimination totale des armes nucléaires soit irréversible. Avant de créer un tel groupe, il faudra donc en définir clairement le mandat, dont la teneur devra être en rapport direct avec ces deux objectifs.

À cet égard, il serait très utile, pour le Mexique, que le groupe d'experts gouvernementaux qui sera créé en application de la résolution 74/50 de l'Assemblée

générale s'emploie tout particulièrement à définir les mesures de vérification qui pourront contribuer à renforcer la confiance entre les États quant à la transparence et à l'irréversibilité du désarmement nucléaire, ainsi que les mesures qui pourront contribuer à la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires, une fois que ces armes auront été totalement éliminées. Loin d'être restrictives ou exhaustives, les propositions ou recommandations de ce groupe devraient en fait servir de feuille de route destinée à orienter l'élaboration de mesures, voire d'accords, à appliquer en vue de la réalisation de l'« option zéro » et de la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Norvège

[Original : anglais]

[7 mai 2020]

La Norvège a eu l'honneur de présider le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Conformément au mandat défini dans la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné l'importance des mesures de vérification du désarmement nucléaire dans les efforts visant à instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a pris, comme point de départ de ses travaux, le rapport du Secrétaire général (A/72/304) dans lequel figurent les vues des États Membres. Il a également entendu un certain nombre de présentations sur des expériences acquises sur la question et sur d'autres régimes de vérification. Au total, 17 documents de travail ont été présentés comme contribution aux travaux du Groupe. Un certain nombre de ces rapports ont été présentés conjointement par deux ou plusieurs experts.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté un rapport de consensus (A/74/90). La Norvège tient à exprimer sa gratitude pour l'engagement constructif de tous les experts qui ont participé aux travaux du Groupe, qui ont été menés dans une atmosphère positive et collégiale. Si un consensus a été possible, c'est parce que toutes les parties concernées étaient prêtes à faire les compromis nécessaires.

Or, les compromis se font, pour tous les participants, à un prix. La Norvège, pour sa part, aurait préféré une formulation plus ferme sur les trois points suivants :

a) Selon la Norvège, des régimes de vérification multilatéraux perçus comme fiables par les États détenteurs, ou non, d'armes nucléaires seront essentiels pour instaurer la confiance et la crédibilité requises au niveau mondial en ce qui concerne la mise en œuvre des futurs traités sur les réductions multilatérales des armes nucléaires. La Norvège aurait souhaité que, dans le rapport, on mette davantage l'accent sur ce point, notamment sur le type de travail préparatoire à effectuer à cet égard ;

b) Un régime de vérification multilatéral devra s'appuyer sur des capacités et des moyens de vérification du désarmement nucléaire dans toutes les régions. La Norvège estime qu'il est absolument nécessaire de renforcer ces capacités et moyens régionaux. La création de centres régionaux de connaissances spécialisées serait un premier pas concret dans cette direction. La Norvège travaille à la mise en place d'un mécanisme de financement multilatéral à cette fin ;

c) La Norvège juge intéressante la proposition tendant à créer un groupe multilatéral d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire. Le Groupe d'experts gouvernementaux a engagé un premier dialogue sur la question mais n'est pas parvenu à formuler une recommandation consensuelle.

Nous souhaiterions que le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux examine cette question en profondeur, comme le prévoit le mandat que lui confère l'Assemblée générale dans sa résolution 74/50. Cet examen pourrait être l'occasion de s'interroger sur le rôle et le mandat d'un groupe d'experts scientifiques et techniques ainsi que sur les institutions multilatérales qui pourraient faciliter au mieux la création d'un tel groupe.

La Norvège aurait apprécié une formulation plus ferme sur certaines questions de suivi ; néanmoins, nous sommes heureux que le Groupe d'experts gouvernementaux ait pu soumettre un rapport de consensus à l'Assemblée générale.

En 2019, la Norvège a présenté, conjointement avec l'Afrique du Sud, le Brésil, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, une nouvelle résolution sur la vérification du désarmement nucléaire, qui s'appuyait sur la résolution 71/67 et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/74/90). La résolution 74/50 a reçu un large soutien à l'Assemblée générale, en décembre 2019, 178 États ayant voté en sa faveur. En proposant cette résolution, nous poursuivions un double objectif, à savoir obtenir l'approbation de l'Assemblée pour le rapport du Groupe, et décider des activités de suivi dans le cadre de l'ONU. Nous nous félicitons du large soutien apporté à cette résolution et sommes prêts à continuer de jouer un rôle actif dans la coopération multilatérale en matière de vérification du désarmement nucléaire.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[12 mai 2020]

Importance de la vérification du désarmement nucléaire

Les Pays-Bas souscrivent pleinement à la conclusion, qui figure dans le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, selon laquelle la vérification est essentielle tout au long du processus de désarmement nucléaire et indispensable à l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

D'une manière générale, la vérification est un processus qui contribue à garantir que les accords de désarmement nucléaire, une fois conclus, sont respectés par les États qui y sont parties, en donnant l'assurance que les violations pourront être détectées à temps, en vue d'une riposte efficace. Ce faisant, on décourage le non-respect de ces accords (dès lors qu'il devient moins probable de pouvoir dissimuler des violations et, partant, d'en tirer avantage), ce qui augmente le niveau de confiance dans ces accords en général.

Pour qu'il y ait vérification, il faut qu'il y ait traité. Les exigences en matière de vérification du désarmement nucléaire varient selon que le processus de désarmement est en phase de réduction, de limitation, de plafonnement ou d'élimination des armes nucléaires, ou de maintien de l'option zéro. S'il est donc clair que des mécanismes de vérification ne sauraient être négociés en l'absence d'un accord de désarmement sur la question, il importe d'ores et déjà de commencer à mettre au point différentes options pour ces mécanismes, car il est incontestable que les futurs accords de désarmement s'appuieront sur des technologies, des mécanismes et des procédures de vérification qui n'existent pas encore.

Les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de vérification du désarmement nucléaire sont donc des étapes cruciales pour faire progresser le processus de désarmement et parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires par la pleine application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Rôle des Pays-Bas

Les Pays-Bas jouent un rôle actif et constructif dans les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de vérification du désarmement nucléaire.

Les Pays-Bas ont coprésidé des groupes de travail dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, et ce depuis la création de ce dernier, en 2015. Ils ont coprésidé le groupe de travail 1 chargé des objectifs de surveillance et de vérification de 2015 à 2017, et le groupe de travail 5 sur la vérification des réductions de 2017 à 2019. En outre, ils ont appuyé les activités de tous les groupes de travail du Partenariat international en y détachant des experts nucléaires et autres chargés de participer aux réunions organisées dans ce contexte et de contribuer à l'élaboration de leurs documents finals.

De surcroît, les Pays-Bas ont accueilli un groupe de travail au titre du Partenariat international réuni à Utrecht, en juin 2019, organisant, notamment, un exercice de simulation d'une journée ainsi qu'une démonstration technique. Ils ont participé, à Jülich (Allemagne) en septembre 2019, à l'exercice franco-allemand de vérification du désarmement nucléaire, dont un chef d'équipe était néerlandais.

Les Pays-Bas ont également été à l'origine d'un projet de recherche technologique sur les méthodes de détection des explosifs brisants, destiné à constituer une part importante du processus de vérification du démantèlement nucléaire. Les travaux de recherche ont été menés par l'Organisation néerlandaise de la recherche scientifique appliquée, qui a analysé différentes méthodes et techniques de détection de la présence ou de l'absence d'explosifs brisants, afin d'en déterminer l'applicabilité dans le contexte de la vérification du désarmement nucléaire. Les résultats en ont été communiqués au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Les Pays-Bas ont été un des pays à l'origine de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'établir un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux, les Pays-Bas ont participé activement aux discussions et préconisé l'adoption d'un rapport final ambitieux et substantiel. Conjointement avec d'autres experts, les Pays-Bas ont présenté au Groupe plusieurs documents de travail sur les principes de vérification et sur les questions d'institutionnalisation, qui figurent en annexe au rapport (voir [A/74/90](#)).

Premier Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire a établi un rapport de consensus ([A/74/90](#)), qui comporte un certain nombre de conclusions, de recommandations et de points de convergence entre ses membres, notamment sur les principes de la vérification aux fins de la progression du désarmement nucléaire. Ces principes, axés sur le contexte juridique de la vérification et sa nature conventionnelle, la non-prolifération et les exigences de sûreté et de sécurité, ainsi que les principes d'efficacité, d'efficience et de non-discrimination, contribuent à établir une vision commune de la vérification du désarmement nucléaire et devraient servir de point de départ généralement admis pour les discussions internationales sur cette question.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux prend également en compte les enseignements tirés de la mise en commun des données d'expérience concernant d'autres initiatives liées à la vérification et des mécanismes de vérification existants.

Plusieurs observations précieuses sont recueillies dans l'annexe du rapport du Groupe, qui contient le résumé, établi par le Président, des différents exposés faits pour présenter les expériences de vérification ainsi que des discussions du Groupe qui ont suivi.

En ce qui concerne les questions institutionnelles ayant trait à la vérification du désarmement nucléaire, les Pays-Bas, conjointement avec la Suisse, ont présenté au Groupe d'experts gouvernementaux un document de travail dans lequel ils ont examiné différentes variantes de la coopération internationale en matière de vérification et les niveaux de multilatéralisation correspondants. Dans ce document, on a évalué différents modèles institutionnels de mécanismes de vérification proposés, en définissant les exigences de multilatéralisme et de non-discrimination des arrangements de vérification du désarmement nucléaire. Les auteurs ont conclu, notamment, que s'il n'est pas possible de prévoir le contexte politique, lié à la sécurité, institutionnel ou juridique d'un futur processus de désarmement, il est clair qu'à un moment ou un autre, au gré des avancées accomplies en vue de l'élimination complète des arsenaux nucléaires, une transition progressive aura lieu, qui se départira des mécanismes de vérification essentiellement bilatéraux pour tendre vers des mécanismes à caractère multilatéral. Les Pays-Bas affirment qu'un régime de vérification multilatéral crédible dans lequel tous les États auraient confiance sera indispensable à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Les Pays-Bas soulignent que le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé, par consensus, que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies envisagent de poursuivre, compte tenu de son rapport, les travaux relatifs au rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Le Groupe a également conclu que tous les États peuvent contribuer à certains aspects de la vérification du désarmement nucléaire et sont complètement libres d'élaborer des techniques et des méthodes de vérification. Il a par ailleurs examiné les prochaines étapes du travail de vérification du désarmement nucléaire.

Rôle et tâches du prochain Groupe d'experts gouvernementaux

Les Pays-Bas ont été l'un des principaux auteurs de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a créé un deuxième groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, sur la base du rapport du premier Groupe d'experts gouvernementaux. Les Pays-Bas soutiennent les propositions visant à faire porter les travaux du deuxième Groupe d'experts gouvernementaux sur les questions de coopération internationale et de renforcement des capacités. Un travail conceptuel très utile a été accompli, au cours de ces dernières années, dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, en particulier par le premier Groupe d'experts gouvernementaux et dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Désormais, la communauté internationale devra s'attacher en priorité à mettre au point les technologies, les méthodes, les procédures et le savoir-faire nécessaires pour exploiter ces concepts.

Les Pays-Bas sont favorables à l'idée générale de créer un organisme international de soutien à la recherche internationale de ce type, qu'il soit appelé « Groupe d'experts scientifiques et techniques » ou autrement. Le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux devrait examiner le mandat, les objectifs, les paramètres, les règles et les procédures d'un tel organe. Pour les Pays-Bas, il est essentiel qu'un tel organe fonctionne de manière inclusive, transparente et apolitique. Le Groupe d'experts gouvernementaux devrait décider de la meilleure façon de sauvegarder et de promouvoir ces valeurs.

Un groupe d'experts scientifiques et techniques devrait faciliter et stimuler la recherche et le renforcement des capacités dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, notamment en recensant les lacunes qui existent dans les connaissances actuelles, en recueillant et en transmettant les informations pertinentes aux États Membres de l'ONU et en contribuant, au besoin, à instaurer une collaboration internationale accrue entre les experts. La cartographie des capacités est importante car elle peut aider les chercheurs à se concentrer sur des domaines spécifiques dans lesquels les progrès sont les plus nécessaires.

Les Pays-Bas souhaitent souligner qu'un groupe d'experts scientifiques et techniques (ou tout autre organisme international) ne doit pas être un organe de décision politique ni être chargé d'apprécier ou d'évaluer les recherches effectuées par d'autres. La recherche en matière de vérification du désarmement nucléaire est la prérogative de tout État, institution universitaire, groupe de réflexion ou autre institution de recherche. Elle est et doit rester indépendante, fruit d'un processus ascendant, dissociant très clairement la science et la recherche des débats politiques.

Suisse

[Original : anglais]
[31 mai 2020]

La Suisse considère la vérification du désarmement nucléaire comme une condition essentielle à la réduction, voire à l'élimination crédibles des armes nucléaires.

D'une part, la mise au point de concepts, d'outils et de technologies de vérification du désarmement nucléaire peut contribuer au renforcement de la confiance nécessaire aux fins de la maîtrise des armements et de la coopération en matière de désarmement. D'autre part, dans le cadre des accords imposant l'élimination vérifiable des têtes et des arsenaux nucléaires, et à mesure que les détenteurs de telles armes commenceront à réduire progressivement leurs arsenaux, il faudra élaborer des concepts, des outils et des technologies de vérification pour faciliter le respect des accords de maîtrise des armements et décourager toute infraction.

Dans l'attente de tels accords, et indépendamment des vues des uns et des autres sur la façon de parvenir au désarmement nucléaire, on peut d'ores et déjà progresser dans l'élaboration d'instruments, de techniques et de méthodes de vérification. Ces travaux préparatoires peuvent être entrepris dès à présent.

Action de la Suisse en faveur de la vérification du désarmement nucléaire

La Suisse a été un des pays à l'origine de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'établir un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

La Suisse a soutenu activement le Groupe d'experts gouvernementaux, notamment dans le cadre de séminaires informels, tenus à Wilton Park. Un expert suisse a contribué aux travaux du Groupe, notamment en présentant, en collaboration avec ses homologues, un document de travail intitulé « Who verifies: parameters for multilateralization of initiatives » (Qui vérifie : paramètres pour la multilatéralisation des initiatives).

La Suisse a également organisé un séminaire informel sur la vérification du désarmement nucléaire lorsqu'elle présidait la Conférence du désarmement, en 2018.

Vues de la Suisse concernant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux

La Suisse se félicite que le Groupe d'experts gouvernementaux, sous la présidence avisée de la Norvège, ait adopté un rapport de consensus (A/74/90), lequel contient un certain nombre de conclusions, de recommandations et de points de convergence entre les membres du Groupe, notamment sur les principes de vérification pour la progression du désarmement nucléaire.

Pour autant, la Suisse aurait préféré avoir un rapport plus complet et plus ferme, notamment dans des domaines tels que la valeur des procédures ou des institutions multilatérales de vérification, les avantages de la coopération internationale en matière de vérification du désarmement nucléaire entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui en sont dépourvus, ainsi que l'importance que revêt le renforcement des capacités et des moyens de vérification.

Vues de la Suisse sur la poursuite des travaux relatifs à la vérification du désarmement nucléaire

La Suisse est convaincue qu'il faut poursuivre les travaux dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire. En 2019, la Suisse a présenté, conjointement avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, la résolution 74/50, qui a ouvert la voie à une série d'activités de suivi dans le cadre de l'ONU.

La Suisse est elle aussi d'avis que les futurs traités de désarmement pourraient très bien, au-delà des modalités bilatérales, s'appuyer sur des procédures ou des institutions de vérification multilatérales. C'est pourquoi la Suisse souligne l'importance du travail multilatéral de vérification du désarmement nucléaire visant à :

- Affirmer qu'un régime de vérification multilatérale crédible dans lequel tous les États auraient confiance sera indispensable à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires ;
- Définir les éléments et techniques de base requis par ces futurs accords multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire ;
- Cartographier les défis spécifiques aux mécanismes et procédures de vérification multilatérale, ainsi que les idées et solutions sur la manière dont ces défis peuvent être pris en compte et surmontés, notamment par le renforcement des capacités.

Compte tenu de l'importance que revêt la coopération internationale dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, la Suisse souligne la valeur du travail accompli dans le cadre des initiatives de vérification en cours, notamment dans le contexte du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire – mécanisme multilatéral novateur, qui permet aux États non dotés d'armes nucléaires, en coopération avec les États qui en sont dotés, de jouer un rôle clé dans la définition et l'élaboration de mesures multilatérales crédibles, pratiques et efficaces de vérification du désarmement nucléaire. En outre, la Suisse soutient la poursuite des travaux sur les idées et les initiatives visant à renforcer les capacités et les moyens de vérification.

La Suisse voit, dans le futur Groupe d'experts gouvernementaux, la possibilité de formuler des recommandations concernant le mandat, les objectifs, les paramètres, les règles et les procédures d'un nouvel organisme international chargé de soutenir la recherche internationale de ce type. Un tel groupe d'experts scientifiques et techniques devrait opérer selon des modalités inclusives, collaboratives, transparentes et fondées sur la science.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[20 mai 2020]

L'Union européenne et ses États membres demeurent résolus à poursuivre les négociations relatives aux désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et soulignent la nécessité d'accomplir des progrès concrets en vue d'une mise en œuvre totale de cet article, notamment en parvenant à une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires et en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants. Nous estimons que l'adoption de mesures concrètes permettant de vérifier le processus de désarmement pourrait contribuer à la pleine application de l'article VI du Traité. Pour atteindre cet objectif, il est important et nécessaire de prendre des mesures de vérification efficaces. Même si la vérification n'est pas une fin en soi, les mécanismes multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire contribueraient à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. L'Union européenne souligne que tous les États peuvent grandement contribuer à la vérification du désarmement nucléaire. Nous encourageons, en particulier, l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires et des autres États qui possèdent de telles armes à contribuer aux activités organisées dans ce domaine. Un tel engagement contribuerait aussi à approfondir et à renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus.

L'Union européenne a rédigé un document de travail sur la question en vue de la deuxième session, tenue en 2018, du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, appuyant depuis lors la 8^e action du programme de désarmement du Secrétaire général visant à faire progresser la vérification du désarmement nucléaire.

L'Union européenne appuie les initiatives visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du Système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est un dispositif indispensable dans l'application des obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité. Les accords de garanties généralisées et le protocole additionnel constituent aujourd'hui la norme en matière de vérification. L'étroite coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'AIEA est le gage de garanties efficaces et efficientes. L'Union européenne soutient activement le système de garanties de l'AIEA dans le cadre du programme d'appui aux garanties nucléaires de la Commission européenne et des programmes d'appui de certains de ses États membres.

L'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les capacités de vérification du système de surveillance international sont des éléments cruciaux et restent des priorités absolues pour l'Union européenne, laquelle continuera à apporter un appui financier et diplomatique aux fins du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son système de surveillance. L'Union européenne appuie également la 4^e action du programme de désarmement du Secrétaire général visant à faire entrer en vigueur le Traité.

Le 26 février 2018, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Décision (PESC) 2018/298 du Conseil concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification. Un soutien financier de plus de 4,5 millions d'euros sur une période de deux ans y est prévu, afin de financer : des stations sismiques auxiliaires certifiées qui font partie du Système de surveillance international de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; le développement de systèmes de

prélèvement de gaz rares grâce à l'étude de matières permettant une meilleure adsorption du xénon ; la poursuite des campagnes de mesure de l'abondance naturelle de xénon radioactif dans différentes régions du monde ; le système de prévision d'ensemble visant à quantifier les incertitudes et le niveau de confiance dans les simulations de modélisation du transport atmosphérique ; l'évaluation scientifique de l'augmentation de la résolution pour les outils de modélisation du transport atmosphérique ; le développement de nouveaux logiciels ; le renforcement du traitement et de la détection des gaz rares pour les inspections sur place ; l'amélioration des capacités de traitement et d'intégration automatiques dans le logiciel « National Data Center in-a-box » du système de données sismiques, hydroacoustiques et infrasonores ; les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités intégrés à destination des États signataires et non signataires. L'Union européenne et ses États membres contribuent également au maintien et au renforcement du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en fournissant un appui technique et des conseils dans le cadre des réunions du Groupe de travail B de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres ateliers et séminaires.

L'Union européenne reste unie et attachée à un régime conventionnel et vérifiable de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements ; elle souligne la nécessité de renouveler les efforts multilatéraux consentis dans ce contexte et de revitaliser les organes multilatéraux de négociation, en particulier la Conférence du désarmement.

L'Union européenne et ses États membres ont acquis une grande expérience qui pourrait contribuer efficacement à la progression du programme de vérification du désarmement et à l'élaboration de procédures techniques et de technologies solidement conçues, certifiées et éprouvées, dans la mesure où tous les États parties se sont engagés à appliquer les principes de l'irréversibilité, de la vérifiabilité et de la transparence s'agissant de l'exécution de leurs obligations contractées au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Outre les travaux entrepris par les États membres de l'Union européenne, d'importants efforts de recherche-développement sont déployés par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, ainsi que par la Communauté européenne de l'énergie atomique, dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, des garanties et de la non-prolifération. En outre, l'Association européenne de recherche et développement en matière de garanties a ajouté des sessions spéciales sur la vérification du désarmement aux colloques qu'elle organise.

L'Union européenne est également favorable à la création de partenariats et d'arrangements de vérification coopératifs plus larges tels que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, auquel l'Union européenne et plusieurs de ses États membres participent. En particulier, l'Union européenne se félicite des résultats encourageants des deux premières phases du Partenariat international, qui démontrent clairement la valeur d'une approche multilatérale de la vérification du désarmement nucléaire, sans masquer toutefois les défis qui y sont associés. Grâce à la coopération entre les participants au Partenariat international, la phase 3 sera une étape importante pour relever ces défis dans le cadre de travaux pratiques, notamment d'exercices de simulation, d'exercices pratiques et de démonstrations techniques. Nous encourageons la poursuite des efforts entrepris dans le cadre du Partenariat international et d'autres mécanismes pertinents, notamment le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire et l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège.

L'Union européenne se félicite de l'exercice franco-allemand de vérification du désarmement nucléaire, qui s'est déroulé en septembre 2019, et qui constitue une

étape concrète vers l'élaboration de procédures multilatérales fiables et solides de vérification du désarmement nucléaire. Cet exercice pratique démontre de façon éclatante que les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus peuvent travailler ensemble pour faire progresser la transparence, l'irréversibilité et la vérifiabilité sans toutefois dévoiler des informations sensibles en matière de prolifération ou sacrifier d'autres considérations en matière de sûreté et de sécurité. En outre, l'Union européenne se félicite de l'exercice des méthodes de mesure du plutonium mené par la Belgique à l'automne 2019 ainsi que de la recherche et de la démonstration de méthodes de détection d'explosifs brisants effectuées par les Pays-Bas dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

L'Union européenne et ses États membres ont appuyé la création, à la session de 2016 de l'Assemblée générale, du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire ; ils se sont félicités des discussions menées au sein du Groupe et ont approuvé la recommandation tendant à poursuivre les travaux, en tenant compte du rapport du Groupe. L'Union européenne soutient pleinement la résolution 74/50 de l'Assemblée et la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux, qui se réunira en 2021 et 2022.

Grâce à l'appui financier continu qu'elle fournit au Partenariat mondial du Groupe des Sept contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et au Centre international pour la science et la technologie, l'Union européenne a largement contribué aux initiatives internationales visant à détruire et éliminer les arsenaux d'armes de destruction massive et de matières fissiles, de même qu'à réorienter l'expertise technique et scientifique à des fins pacifiques.